

## **COMMUNE DE NORDAUSQUES**

### **PRINCIPALES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2013**

#### **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT du Calaisis):**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ayant constaté que la Zone d'activités de Zouafques a été retirée du SCOT alors qu'elle présente un potentiel de développement pour la Vallée de la Hem, émet un avis défavorable au schéma de Cohérence Territorial tel qu'il a été arrêté par le Comité Syndical du Pays de Calais le 28/06/2013.

#### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS/ ELECTION DES MEMBRES:**

Considérant la nécessité pour la commune de Nordausques, en tant que membre de la FDE 62, de se prononcer sur la modification des statuts faite par la FDE du Pas-de-Calais le 15/06/2013, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents approuve la modification des statuts portant notamment sur le mode d'élection des représentants et des délégués.

#### **PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE :**

Suite au renouvellement du classement du Parc Naturel Régional, il convient de réinstaller le comité syndical, chaque commune disposant d'un représentant à l'Assemblée du territoire. De ce fait, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à représenter la commune aux instances du Parc Naturel régional des caps et marais d'Opale.

#### **REPAS DES AÎNES:**

Le Conseil municipal décide qu'il sera offert le lundi 11 novembre aux personnes âgées de 60 ans et + de 60 ans domiciliées à Nordausques un repas. Une participation de 30 € sera demandée aux personnes non concernées par la gratuité (époux et épouse de – de 60 ans). Différents prestataires seront consultés pour la réalisation du repas.

#### **COLIS DES AÎNES :**

Un colis sera offert aux personnes de 60 ans et +. Il est prévu de distribuer 110 colis. La distribution aura lieu à partir de 16 h le vendredi 20 décembre et le samedi 21 décembre. Une information sera déposée dans les boîtes aux lettres des personnes concernées une semaine avant afin qu'elles puissent avertir la mairie en cas d'absence.

#### **INDEMNITE SINISTRE DU 31/07/13 -VEHICULE COMMUNAL :**

L'indemnité d'un montant de 360 € 64 proposée par la Compagnie d'assurances « gan » en règlement du sinistre du 31/07 ( bris de glace) est acceptée à l'unanimité.

